

ASA et aménagements horaires pour motifs familiaux : détail du projet de décret

Thèmes	Ce qui pose problème
Garde enfant malade	Plafond figé à 6 jours (12 si parent isolé) pour les <16 ans ; disparition des majorations liées à la situation du conjoint et de la référence explicite aux enfants handicapés ; ASA sous réserve des nécessités de service.
Mariage / PACS	Les 5 jours sont conditionnés aux nécessités de service et donc refusables
Décès d'un proche	Champ familial resserré (pas de grands-parents, petits-enfants, beaux-frères/belles-sœurs) Délais de route limités aux destinations lointaines (étranger / trajet entre métropole et DOM ou COM)
Maladie très grave du conjoint / partenaire	La situation de maladie très grave du conjoint ou du partenaire n'est plus explicitement couverte par des ASA
Adoption	Nombre d'autorisations pour les entretiens d'agrément plafonné à 5, quel que soit le déroulement de la procédure.
Présence du ou de la partenaire lors des examens de grossesse / protocole PMA	Le nombre d'ASA pour le second parent est verrouillé à 3 par grossesse ou protocole de PMA, ce qui empêche toute amélioration locale pour couvrir l'ensemble du parcours.
Préparation à la naissance et à la parentalité	Pas d'ASA de droit mais de simples facilités horaires, pour la femme enceinte comme pour le conjoint. Aménagement horaire récupérable
Aménagements horaires pour les femmes enceintes	La réduction d'une heure à partir du 3ème mois est soumise aux nécessités de service
Allaitement / tirage de lait	L'aménagement d'une heure par jour pendant un an est soumis aux nécessités du service. N'est pas récupérable
Parents d'élèves : réunions, organisations des élections	Aménagements horaires récupérables et soumis aux nécessités de service
Rentrée scolaire	Aménagements horaires récupérables et soumis aux nécessités de service

la CGT,
votre meilleur atout !